Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/2007

30.4.2025

Avis du Comité économique et social européen
Contribution du CESE aux priorités de l'UE dans le cadre de l'UNCSW69
(avis d'initiative)

(C/2025/2007)

Rapporteure: **Maria NIKOLOPOULOU**

Conseillère	Laura KAUN (pour la rapporteure, groupe II)
Décision de l'assemblée plénière	24.10.2024
Base juridique	Article 52, paragraphe 2, du règlement intérieur
Compétence	Section «Emploi, affaires sociales et citoyenneté»
Adoption en commission	4.2.2025
Adoption en session plénière	26.2.2025
Session plénière n°	594
Résultat du vote (pour/contre/abstentions)	167/03/01

1. Conclusions et recommandations

1.1. Le Comité économique et social européen (CESE) prend la mesure des évolutions positives qui sont intervenues en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en Europe au cours des dernières décennies, et prie instamment l'Union européenne et les États membres d'accélérer le rythme des avancées, de se montrer plus ambitieux, de s'élever contre le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile et de bloquer tout recul des droits des femmes, lesquels sont attaqués, en particulier par des partis politiques d'extrême droite.

1.2. Le CESE suggère que l'Union européenne, les États membres et les partis politiques s'engagent à faire venir les femmes vers la politique, en luttant contre les stéréotypes, en proposant des formations et en créant des espaces sûrs en ligne ou hors ligne, et prévoient des mesures visant à encourager l'élection et la nomination de femmes à des postes clés, telles que des quotas, des listes alternées ([1]), des coprésidences, la scission des mandats ou encore la proposition à chaque poste de candidatures masculines et féminines.

1.3. Pour faire cesser la violence à l'égard des femmes, le CESE demande instamment à tous les États membres d'allouer des ressources suffisantes à leurs plans d'action nationaux et de faire en sorte que ces derniers soient conçus en consultation avec les organisations de la société civile. La prévention du féminicide et de la violence à l'encontre des femmes nécessite une législation appropriée, des campagnes de sensibilisation et une formation dans les établissements scolaires, ainsi que l'indépendance financière des femmes. Une formation spéciale est requise pour tous les personnels qui sont au contact des survivantes — police, services de santé, travailleurs sociaux, avocats et juges —, et des structures de soins et autres foyers d'accueil devraient être mis en place dans toutes les régions.

1.4. Le CESE estime qu'un cadre européen pour une transition juste devrait inclure une stratégie en matière de compétences pour lutter contre les inégalités de genre préexistantes. Celle-ci devra recenser les besoins en compétences, bâtir des programmes de formation appropriés, stimuler l'entrepreneuriat féminin dans les secteurs verts et combler l'écart entre les hommes et les femmes dans la main-d'œuvre. Il convient d'accorder une attention particulière aux femmes et aux filles dans les pays du Sud et dans les zones rurales, qui sont touchées de façon disproportionnée par la triple crise qui frappe la planète.

1.5. Dans l'optique de combler l'écart numérique entre les hommes et les femmes, le CESE suggère d'investir non seulement dans la formation à l'habileté numérique, l'accès abordable à l'internet, aux appareils numériques et aux projets technologiques dirigés par des femmes, mais encore dans la promotion de l'éducation et des carrières dans les sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STIM) pour les femmes et les filles. Si l'on veut faire en sorte que l'intelligence artificielle (IA) soit socialement sensible et inclusive, il faut que le point de vue des femmes soit pleinement intégré dans la conception, le développement et le déploiement des algorithmes.

([1]) Liste électorale composée selon le principe d'une alternance entre candidats et candidates.

1.6. Avec pour visée de combler l'écart entre les hommes et les femmes en matière de responsabilités familiales non rémunérées et d'aider les femmes à ne pas quitter le marché du travail, le CESE réitère son appel en faveur d'une garantie européenne en matière de soins, comprenant des services de garde d'enfants, pour fournir l'accès à des prestations de santé et à des services de soins abordables et de qualité pour tous au sein de l'Union européenne. En dernier ressort, les aidants qui quittent le marché du travail devraient avoir accès à des filets de sécurité tels qu'un congé familial rémunéré plus long, des régimes de revenu de base et des «crédits liés aux responsabilités familiales» pour les régimes de retraite, conformément aux règles nationales.

1.7. Le CESE demande que la vision initiale de la déclaration de Pékin en matière de résolution non violente des conflits et de consolidation de la paix au niveau local soit renforcée, et qu'une stratégie européenne à long terme forte et ambitieuse en matière de politique étrangère inclusive accorde la priorité à l'égalité entre les hommes et les femmes, aux droits de l'homme, à la diplomatie féministe et à la justice sociale.

1.8. Le CESE souligne la nécessité de disposer de données intersectionnelles ventilées par sexe en plus grand nombre afin de concevoir et suivre les stratégies, dans le but d'utiliser des outils d'intégration de l'optique de genre dans l'élaboration du budget et d'adopter une perspective de genre dans la politique budgétaire.

1.9. Le CESE souhaite l'adoption de mesures permettant de lutter contre la violence en ligne ciblant des femmes, au vu notamment du nombre croissant de faux numériques à contenu sexuel dans la pornographie, de prendre en charge la santé physique et mentale des femmes, de mettre en œuvre des mesures pour affronter la violence économique et enfin de garantir le respect de la santé et des droits sexuels et génésiques des femmes.

2. **Observations générales**

2.1. Par son expertise, sa diversité, et sa ferme volonté d'accélérer les changements nécessaires pour parvenir à un monde pacifique et juste où chacun est traité avec dignité et respect, le CESE souhaite contribuer aux priorités de l'UNCSW69 d'un point de vue européen, en prenant des mesures au niveau de l'Union européenne et des États membres.

2.2. L'UNCSW69 se concentrera sur l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre de la déclaration et du programme d'action de Pékin de 1995 ([2]), ainsi que sur les résultats de la 23e session extraordinaire de l'Assemblée générale ([3]).

2.3. L'entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a défini six domaines d'action prioritaires, sans les classer selon un quelconque ordre ([4]):

— accélérer la parité entre les hommes et les femmes dans les administrations nationales et locales;

— adopter et financer des plans d'action nationaux visant à mettre fin à la violence à l'égard des femmes;

— placer les femmes et les filles au cœur d'une transition mondiale juste vers des économies vertes;

— combler le fossé numérique entre les femmes et les hommes;

— transformer l'économie des soins pour soutenir l'autonomisation économique des femmes;

— encourager l'obligation de rendre des comptes quant au programme d'action visant les femmes, la paix et la sécurité.

3. **État d'avancement des travaux au sein de l'Union européenne**

3.1. Au cours des dernières décennies, grâce au travail actif de la société civile organisée et à l'engagement de l'Union européenne en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'intégration de la dimension de genre aux niveaux tant sociétal que législatif, en particulier par rapport à d'autres régions du monde. Selon l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), des avancées ont été enregistrées dans les domaines du travail, des revenus, de l'éducation, de la représentation politique et des positions de pouvoir, et ce en dépit de la lenteur des progrès ([5]).

([2]) https://www.unwomen.org/fr/digital-library/publications/2015/01/beijing-declaration.
([3]) https://www.un.org/womenwatch/daw/followup/beijing+5.htm.
([4]) https://www.unwomen.org/en/digital-library/publications/2024/09/brochure-equal-is-greater-time-to-act-for-gender-equality-and-womens-empowerment-and-rights.
([5]) https://eige.europa.eu/gender-equality-index/2024.

3.2. Par ailleurs ([6]), même si des actions visant à faire progresser la situation des femmes et des filles ont eu des effets positifs, d'importantes inégalités entre les hommes et les femmes persistent, et les progrès sont inégaux d'un État membre à l'autre. Dans certains d'entre eux ([7]), les femmes ont beau être plus nombreuses que les hommes à être titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur, maints problèmes enracinés dans le temps, tels qu'un taux de pauvreté plus élevé chez les femmes, des niveaux d'emploi et de rémunération plus faibles, un manque d'accès aux ressources et aux capitaux, une sous-représentation dans la prise de décision, une insuffisance de l'éducation aux STIM, qui font obstacle à l'égalité des chances sur le marché du travail, ou encore l'exposition à la violence fondée sur le genre, restent très actuels. En outre, de nouveaux défis surviennent qui découlent de la numérisation, du changement climatique, des migrations et du recul qui s'observe en matière d'égalité entre les hommes et les femmes et de droits des femmes.

4. **Domaines d'action prioritaires pour ONU-Femmes dans l'Union européenne**

4.1. ***Parité entre les hommes et les femmes dans les positions dirigeantes***

4.1.1. Les femmes représentent environ 51 % de la population de l'Union; Depuis les élections européennes de 2024, elles représentent 39 % des députés au Parlement européen ([8]), et plusieurs hautes fonctions dirigeantes au sein des institutions de l'Union sont occupées par des femmes. Le pourcentage de femmes est plus faible dans les gouvernements nationaux et locaux des États membres ([9]). L'exigence d'une part équilibrée de femmes dans les organes décisionnels relève d'une approche équitable en termes de représentation, et c'est aussi le meilleur moyen de faire en sorte que chaque politique tienne compte du point de vue des femmes et des filles.

4.1.2. Le CESE prie instamment les États membres, les partis politiques et les institutions européennes de s'engager à atteindre dès que possible la parité au sein des instances dirigeantes en adoptant les mesures qu'ils jugent les plus appropriées. Les conditions préalables pour attirer davantage de femmes dans la vie politique sont de lutter contre les stéréotypes, de mettre en avant les modèles existants, de former et de parrainer les femmes à l'élaboration des politiques et à la représentation politique, d'assurer un équilibre entre vie professionnelle et vie privée ou encore de créer des espaces pleinement démocratiques (en ligne et hors ligne) où les femmes et les hommes peuvent échanger et prendre des décisions sans aucune tolérance à l'égard de tout manque de respect ou de comportement inapproprié. Les mesures devraient inclure des quotas pour les listes électorales, imposer des listes alternées femme-homme, instaurer une coprésidence pour les postes clés, scinder les mandats et proposer des candidatures masculines et féminines lors des procédures de sélection aux postes clés.

4.2. ***Des plans d'action nationaux pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes***

4.2.1. La violence physique et psychologique en ligne et hors ligne à l'égard des femmes et des filles constitue une violation des droits humains qui pousse celles-ci à quitter certaines fonctions, certains espaces publics ou domaines d'action politique, en leur imposant des restrictions et en les privant de la possibilité d'exploiter pleinement leur potentiel — ce qui revient, en fin de compte, à mettre en péril nos démocraties. L'autonomisation ([10]) économique des femmes est essentielle pour réduire la violence économique, telle que le contrôle économique, l'exploitation et le sabotage ([11]).

4.2.2. Le CESE se félicite de l'innovation réglementaire que représente une directive sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes qui adopte une approche intersectionnelle ([12]). La transposition et la mise en œuvre correctes de la directive fourniront aux États membres les outils législatifs nécessaires à la protection des femmes.

4.2.3. Le CESE prie instamment tous les États membres de ratifier et de mettre en œuvre la convention n° 190 de l'Organisation internationale du travail (OIT) ([13]) sur la violence et le harcèlement, ainsi que la convention d'Istanbul ([14]), et demande que leur ratification par les pays appelés à adhérer à l'avenir à l'Union européenne soit encouragée.

([6]) https://eige.europa.eu/publications-resources/publications/beijing-25-fifth-review-implementation-beijing-platform-action-eu-member-states.
([7]) https://ec.europa.eu/eurostat/web/products-eurostat-news/w/ddn-20230530-3.
([8]) https://results.elections.europa.eu/fr/repartition-hommes-femmes-parmi-les-deputes-europeens/2024-2029/.
([9]) https://eige.europa.eu/gender-equality-index/2023/domain/power.
([10]) https://www.unwomen.org/fr/notre-travail/autonomisation-economique/faits-et-chiffres.
([11]) https://eige.europa.eu/sites/default/files/documents/EIGE_Factsheet_EconomicViolence.pdf.
([12]) JO C 443 du 22.11.2022, p. 93.
([13]) https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO::P12100_ILO_CODE:C190.
([14]) https://www.coe.int/fr/web/istanbul-convention/home.

4.2.4. Les partenaires sociaux peuvent jouer un rôle clé dans la lutte contre la violence et le harcèlement au travail. À la lumière de la directive (UE) 2024/1385 ([15]) adoptée par l'UE et de la convention n° 190 de l'OIT, les partenaires sociaux européens pourraient étudier la possibilité de mettre à jour l'accord-cadre autonome européen de 2007 sur le harcèlement et la violence au travail, lequel doit être mis en œuvre dans chaque État membre.

4.2.5. Les plans nationaux et régionaux doivent être financés au bon niveau, comporter des objectifs, des indicateurs et des mécanismes de suivi clairs, et être élaborés avec la participation de la société civile, en veillant à ce qu'une approche globale et interdisciplinaire prévale.

4.2.6. Pour lutter contre le féminicide, la violence à l'égard des femmes et les stéréotypes sexistes qui, au quotidien, nuisent à la vie, ainsi que dans les médias et sur les médias sociaux, il apparaît nécessaire de mener des campagnes de sensibilisation et de former les parents, les aidants et les enseignants, tout en agissant pour promouvoir l'éducation sexuelle à l'école. La police, les personnels de santé, les travailleurs sociaux, les avocats et les juges devraient être obligatoirement formés sur les traumatismes subis et sur la manière de traiter les survivantes.

4.2.7. Il est nécessaire de financer dans tous les territoires des services locaux de qualité pour les survivantes ainsi que des foyers d'accueil disposant d'espaces suffisants et d'équipes à la fois diverses et spécialisées, et aussi d'être particulièrement attentif au sort des enfants. Il est de la plus haute importance de créer des espaces sûrs pour encourager les survivantes à signaler les abus et d'élaborer une stratégie de lutte contre la pauvreté qui aidera ces femmes à accéder au marché du travail et à acquérir une indépendance financière.

4.2.8. Des mesures s'imposent pour protéger les enfants et les séparer de leurs agresseurs, accorder l'asile aux femmes migrantes victimes d'abus afin qu'elles évitent l'expulsion, reconnaître tous les types de violence, même si elles proviennent d'un partenaire intime, et enfin pour élaborer une définition du viol fondée sur le consentement.

4.3. *Une transition juste*

4.3.1. Les femmes et les filles sont touchées de façon disproportionnée par le changement climatique, la pollution et la perte de biodiversité, dans la mesure où ces phénomènes exacerbent et perpétuent les inégalités préexistantes, en particulier dans les zones rurales et dans le Sud dit «global» ([16]). Dans le même temps, la plupart des industries touchées par la transition écologique, telles que les transports, l'énergie, l'aménagement urbain, le logement et l'agriculture, sont dominées par les hommes.

4.3.2. Un train de mesures de l'UE sur une transition juste devrait inclure une stratégie en matière de compétences pour lutter contre les inégalités de genre préexistantes et faire en sorte que les politiques en faveur d'une transition juste améliorent activement l'égalité entre les femmes et les hommes. Il est nécessaire de cartographier les besoins en compétences, d'élaborer des programmes de formation appropriés et de mettre en place un accès effectif et opposable à des heures de formation entièrement rémunérées ([17]).

4.3.3. Stimuler de façon générale l'entrepreneuriat féminin, et tout particulièrement dans les secteurs «verts», tout en comblant l'écart entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la main-d'œuvre rendra l'Union plus compétitive. L'accès à la terre et au financement accélérerait la transition pour les femmes dans les zones rurales. Les femmes doivent disposer des mêmes possibilités, atouts, compétences et expertise que les hommes pour concevoir, enrichir et s'approprier la transition écologique.

4.4. *L'écart numérique entre les hommes et les femmes*

4.4.1. La fracture numérique, considérée sous l'angle de l'accès des ménages à l'internet dans les États membres, s'est réduite, même si sa persistance dans les zones rurales reste douloureuse. Toutefois, il nous faut encore déplorer que seulement 19 % des spécialistes en matière de technologies de l'information et de la communication sont des femmes et que sur trois diplômés en STIM, un seul est une femme ([18]).

([15]) Directive (UE) 2024/1385 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (JO L, 2024/1385, 24.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1385/oj).

([16]) https://www.fao.org/socioeconomic-research-analysis/resources/unjust-climate/the-unjust-climate/en.

([17]) Avis du Comité économique et social européen — Vers une proposition législative sur la transition juste et des outils stratégiques de l'UE à même de renforcer la dimension sociale du pacte vert pour l'Europe (avis d'initiative) (JO C, C/2025/772, 11.2.2025, ELI: https://eur-lex.europa.eu/eli/C/2025/772/oj).

([18]) Indice relatif à l'économie et à la société numériques (DESI) 2022: https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/desi.

4.4.2. L'écart numérique entre les hommes et les femmes étant dû à de multiples raisons, les mesures pour y faire face doivent cibler différents domaines, à savoir le système éducatif — de l'enfance à l'âge adulte —, le marché du travail, l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, les services publics et la fracture numérique en général. Le CESE recommande d'adopter une approche multidisciplinaire qui fédère les différentes dimensions de l'innovation — technologique, sociale, culturelle, etc ([19]). Des ressources, y compris par l'intermédiaire du Fonds social européen plus (FSE +), et la collaboration avec les entreprises s'imposent pour mettre en œuvre des programmes d'accès à l'internet et d'habileté numérique, créer des points de connectivité communs, fournir des appareils numériques et investir dans des projets technologiques dirigés par des femmes.

4.4.3. Dans la mesure où la numérisation transforme les emplois actuels et en crée de nouveaux, il est crucial de promouvoir l'éducation aux STIM chez les femmes et les filles sachant que cette action améliorera non seulement leur position, mais aussi l'économie et la société dans leur ensemble.

4.4.4. Le CESE encourage la Commission à renforcer sa cellule ad hoc sur les femmes dans le numérique, le conseil Women4Cyber, ainsi que l'initiative Digital4Her («le numérique au féminin»). Il est important de continuer à développer et à soutenir les réseaux européens de femmes dans le domaine numérique.

4.4.5. Il convient d'être particulièrement vigilant sur la conception, le développement et le déploiement de l'IA et des algorithmes, car il y a là un risque de reproduire et d'amplifier les préjugés et stéréotypes sexistes existants dans les données qu'ils utilisent, par exemple dans les domaines du recrutement, de la communication médiatique, de la publicité, du divertissement, etc. Les femmes représentent 30 % des travailleurs du secteur de l'IA ([20]). Ce manque de diversité a pour conséquence que ces outils sont conçus sur la base des biais existants, et que ces derniers peuvent ignorer ou mal comprendre les points de vue singuliers des femmes et d'autres groupes marginalisés. Il serait regrettable de laisser passer la chance de développer une IA socialement sensible et inclusive qui aurait la capacité de changer notre monde.

4.5. *Écart entre les femmes et les hommes en matière de responsabilités familiales*

4.5.1. Même s'il y a encore plus d'hommes actifs que de femmes, et si les chiffres varient entre les États membres, les femmes accèdent de plus en plus au marché du travail. Les modalités actuelles de partage de notre temps entre les heures de sommeil, de travail et de loisirs, ne tiennent pas compte du temps que nous devons consacrer aux responsabilités relatives au soin. Au-delà des stéréotypes de genre, il en découle une charge excessive qui pèse sur les femmes, lesquelles travaillent à temps partiel ou rognent sur leur temps de sommeil ou de loisirs pour pouvoir s'occuper de leur famille. L'excès de responsabilités familiales non rémunérées a des effets négatifs pour les femmes: leur carrière professionnelle et leur situation économique s'en trouvent compromises, les écarts de rémunération et de pension en sont aggravés et les situations d'épuisement physique ou mental ou de pauvreté en temps se multiplient.

4.5.2. La prise en charge des personnes soutient nos économies, car elle garantit tant le bien-être des adultes qui exercent un travail que le développement des générations futures. Par conséquent, l'économie des soins, qui comprend aussi le travail non rémunéré, devrait être considérée comme une responsabilité collective, pour mieux répondre aux besoins individuels et sociétaux ainsi qu'aux inégalités systémiques. Étant donné que les femmes sont de plus en plus employées dans le secteur des soins, avec des salaires plus bas, il devient crucial de valoriser leur travail, en améliorant les revenus et les conditions de travail, et aussi d'y faire venir davantage d'hommes.

4.5.3. Le CESE réitère sa proposition en faveur d'une garantie européenne en matière de soins qui assurerait à la population de l'Union dans son ensemble la possibilité d'accéder à des services de santé et de soins abordables et de qualité. Cela contribuerait également à répondre aux pénuries dans le secteur et à y promouvoir des conditions de travail décentes pour les aidants, y compris les aidants informels. Le vieillissement de la population et le besoin supplémentaire de services de soins spécialisés qui en découle affecteront le marché du travail et les systèmes de protection sociale. Le CESE plaide pour une stratégie européenne en faveur des personnes âgées ainsi que pour l'instauration d'un groupe d'experts de haut niveau sur les soins de longue durée dont la composition est équilibrée entre les hommes et les femmes afin de cocréer les services de soins de demain ([21]).

4.5.4. Les jeunes parents, en particulier, ont un besoin impérieux de services de garde d'enfants abordables, accessibles et de qualité pour pouvoir rester sur le marché du travail. Lorsqu'ils reprennent le travail, ils doivent être en mesure de poursuivre leur carrière.

([19]) Avis du Comité économique et social européen sur «L'écart numérique entre les hommes et les femmes» (avis exploratoire à la demande du Parlement européen) (JO C 440 du 6.12.2018, p. 37).

([20]) https://www.weforum.org/publications/global-gender-gap-report-2023/.

([21]) Avis du Comité économique et social européen sur la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions — «Stratégie européenne en matière de soins» [COM(2022) 440 final] (JO C 140 du 21.4.2023, p. 39).

4.5.5. En dernier ressort, les femmes et les hommes qui quittent le marché du travail pour s'occuper de membres de leur famille devraient avoir accès à des filets de sécurité qui les soutiennent, tels qu'un congé familial rémunéré plus long, des régimes de revenu de base et des «crédits liés aux responsabilités familiales» pour les régimes de retraite, conformément aux règles nationales.

4.6. ***Programme sur les femmes, la paix et la sécurité***

4.6.1. Le CESE se félicite des travaux du Service européen pour l'action extérieure et de la Commission sur la question de l'intégration de la dimension de genre. Il nous appartient d'intégrer de manière cohérente nos valeurs fondamentales à toutes nos actions, intérieures et extérieures, à toutes les politiques telles que la politique étrangère, la sécurité, la défense, le commerce, le développement et l'action pour le climat, et de conforter la vision initiale de la déclaration de Pékin en matière de résolution non violente des conflits et de la consolidation de la paix au niveau local.

4.6.2. Les mouvements sociaux des femmes se sont montrés très actifs dans la lutte contre les guerres, les conflits et l'injustice, en garantissant une représentation égale et équitable au sein des organes de décision, ainsi que dans la sensibilisation aux abus dont sont victimes les femmes dans les zones de conflit. À ce titre, la prise en compte du point de vue des femmes en matière de résolution des conflits profitera à la désescalade et aux processus de paix. Les négociations de paix menées par des femmes se sont révélées plus susceptibles d'aboutir à une paix durable ([22]).

4.6.3. Le CESE recommande de mettre en œuvre sans tarder une stratégie européenne à long terme forte et ambitieuse en matière de politique étrangère inclusive, qui inscrive en son cœur l'égalité entre les hommes et les femmes, la diplomatie féministe et la justice sociale. Celle-ci pourrait aborder l'égalité entre les hommes et les femmes comme une question de droit humain, compte tenu de son intersectionnalité avec d'autres formes de discrimination. Elle pourrait aussi aider à opérer un glissement de la sécurité militarisée à la sécurité des personnes et de la nature, en investissant davantage dans la protection, la prévention des conflits et l'autonomisation des civils.

4.6.4. Le CESE invite l'Union à soutenir fermement la lutte contre l'apartheid sexiste dans des zones de conflits tels que l'Afghanistan, l'Iran, l'Iraq, le Soudan et le Yémen.

4.7. ***Se concentrer sur l'avenir***

4.7.1. Pour progresser sur la voie d'une égalité effective entre les hommes et les femmes, nous devons prendre à bras-le-corps la question de l'intersection avec d'autres formes de discrimination, basées par exemple sur l'orientation sexuelle, la race, l'origine, le handicap, le milieu socio-économique, l'âge. Il est nécessaire de disposer de données intersectionnelles ventilées par sexe en plus grand nombre pour pouvoir concevoir et suivre les stratégies et demander des comptes aux gouvernements et aux institutions.

4.7.2. Nos systèmes de santé et nos traitements pharmaceutiques et médicaux devraient accorder une plus grande attention aux spécificités biologiques des hommes et des femmes. Des recherches et des données supplémentaires sont nécessaires pour améliorer la santé physique et mentale des femmes. La santé et les droits en matière de sexualité et de procréation doivent encore être renforcés dans tous les États membres, afin que toutes les femmes qui ont besoin d'une attention préventive ou d'un traitement puissent y avoir accès.

4.7.3. Le CESE prend note de l'initiative citoyenne européenne «My Voice, My Choice» ([23]), qui propose des solutions de remplacement pour répondre aux cas où les États membres ne garantissent pas un accès sûr et légal à l'avortement.

4.7.4. Il nous faut étudier plus avant la manière d'utiliser les budgets nationaux et européens pour faire avancer l'égalité entre les hommes et les femmes. Le CESE recommande à l'Union et aux États membres d'utiliser des outils d'intégration de la dimension de genre dans l'élaboration du budget à tous les niveaux de la procédure budgétaire et d'intégrer une perspective de genre dans la politique budgétaire. La participation de la société civile et le dialogue social revêtent également une importance capitale pour détecter les domaines qui doivent être traités ([24]).

4.7.5. Le CESE félicite l'Union européenne pour l'engagement structurel des délégués de la jeunesse dans la préparation de la commission de la condition de la femme, et invite l'ensemble des États membres à faire de même et à garantir aux jeunes un rôle actif.

4.7.6. Il est crucial que l'Union affiche sa volonté politique et son ambition de faire entendre son point de vue face au rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile et de mettre un frein au recul des droits des femmes, y compris leurs droits sexuels et génésiques, que les partis politiques d'extrême droite, en particulier, prennent pour cible.

([22]) https://wps.unwomen.org/participation.
([23]) https://eci.ec.europa.eu/044/public/#/screen/home.
([24]) Avis du Comité économique et social européen sur le thème «L'investissement réalisé dans une optique de genre comme moyen d'améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'Union européenne» (avis d'initiative) (JO C 100 du 16.3.2023, p. 16).

4.7.7. Depuis l'adoption du programme des Nations unies à l'horizon 2030, le CESE plaide en faveur d'une stratégie globale de l'Union en faveur du développement durable et d'un engagement à long terme, même au-delà de 2030 ([25]). Les objectifs de développement durable doivent être abordés dans leur totalité, et non pas séparément, de manière à permettre l'intégration de la dimension de genre dans toutes les politiques.

4.7.8. La violence en ligne à l'égard des femmes est un phénomène nouveau qui doit être battu en brèche à grand renfort de mesures de prévention et de sensibilisation, et grâce à un cadre juridique solide qui permette de poursuivre les malfaiteurs et d'exiger des plateformes en ligne qu'elles rendent des comptes. Une attention particulière doit être accordée aux faux numériques à contenu sexuel, lorsque les images féminines sont utilisées à des fins pornographiques.

4.7.9. L'égalité entre les femmes et les hommes ne saurait être obtenue sans le travail actif des organisations de la société civile, en particulier des organisations de défense des droits des femmes, notamment celles qui fournissent des services juridiques. Les organisations de jeunesse jouent un rôle cardinal dans la promotion de l'engagement par la mobilisation citoyenne et le travail bénévole, et elles facilitent le dialogue intergénérationnel. À cette fin, elles doivent être dûment associées aux discussions et aux processus législatifs, et bénéficier d'un soutien financier pour pouvoir poursuivre leurs travaux.

Bruxelles, le 26 février 2025.

Le président
du Comité économique et social européen
Oliver RÖPKE

([25]) JO C 440 du 6.12.2018, p. 14.